



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu sa décision du 3 octobre 2012 relative aux plans de scolarité ;
vu sa décision complémentaire du 4 décembre 2013 relative aux plans de scolarité ;
vu sa décision du 3 février 2016 concernant les plans de scolarité pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 ;
vu l'article 32 de la loi du 15 novembre 2013 sur l'enseignement primaire ;
considérant la nécessité de regrouper les différentes décisions concernant les plans de scolarité ;
sur la proposition du Département de la formation et de la sécurité,

le Conseil d'Etat

d é c i d e

que dès l'année scolaire 2017-2018, les plans de scolarité des écoles primaires, du cycle d'orientation et du secondaire II général sont établis par le Conseil d'Etat conformément aux principes généraux suivants :

1. la scolarité annuelle comprend en principe 38 semaines pour un total de 171 jours, dont 167 jours effectifs de classe et 4 jours à disposition des communes ;
2. respect d'une moyenne de 167 jours d'école sur quatre ans (moyenne pluriannuelle) au vu de la constellation changeante d'année en année ;
3. vacances d'été : au minimum 7 semaines consécutives ;
4. prise en compte des besoins régionaux ;
5. Toussaint, Immaculée Conception, Noël, Nouvel An, St-Joseph, Vendredi saint, Ascension et Fête de Dieu sont des jours fériés ;
6. l'année scolaire débute après le 15 août ;
7. prise en compte des échanges linguistiques qui nécessitent une certaine harmonisation dans les deux parties linguistiques du canton, notamment pour les vacances d'automne ;
8. des dérogations ponctuelles du plan de scolarité établi par le Conseil d'Etat ne sont possibles qu'en cas d'événement particulier et avec l'accord du Service de l'enseignement.

Le Département de la formation et de la sécurité, par le Service de l'enseignement, est responsable de l'application de cette décision.

Cette décision remplace et annule celles du 3 octobre 2012 et du 4 décembre 2013 concernant les plans de scolarité.

Séance du **- 4 MAI 2016**

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat

Distribution 3 extr. DFS
1 extr. CHE
1 extr. SRH
1 extr. ACF
1 extr. IF